

Expertises Légales	Expert	Prise en charge
Orientations stratégiques de l'entreprise C. trav., art. L. 2315-87 et L. 2312-24	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Situation économique et financière C. trav., art. L. 2315-88 et L. 2312-25	Expert-comptable	100 % employeur
Politique sociale, emploi et conditions de travail C. trav., art. L. 2315-91 et L. 2312-26	Expert-comptable	100 % employeur
PSE consultation du CSE et négociation d'un accord collectif C. trav., art. L. 1233-34 et 2315-92	Expert-comptable, assisté par un expert habilité santé et sécurité	100 % employeur
Droit d'alerte économique C. trav., art. L. 2312-64 et L. 2315-92	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Calcul de la réserve spéciale de participation C. trav., art. D. 3323-14	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Opération de concentration C. trav., art. L. 2312-41 et L. 2315-92	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Offre publique d'acquisition C. trav., art. L. 2315-92	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Accord de performance collective C. trav., art. L. 2254-2 et 2315-92	Expert-comptable	80 % employeur 20 % CSE
Accord égalité professionnelle C. trav., art. L. 2315-95	Expert technique	80 % employeur 20 % CSE
Risque grave C. trav., art. L. 2315-94	Expert habilité santé et sécurité	100 % employeur
Projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail C. trav., art. L. 2315-94	Expert habilité santé et sécurité	80 % employeur 20 % CSE
Projet d'introduction de nouvelles technologies C. trav., art. L. 2315-94	Expert habilité santé et sécurité	80 % employeur 20 % CSE
Examen des comptes du groupe C. trav., art. L. 2334-4	Expert-comptable désigné par le comité de groupe	100 % employeur
Expertises libres	Expert	Prise en charge
Négociation d'un accord d'intéressement, rédaction du règlement intérieur du CSE, assistance juridique, accompagnement en matière de prévoyance, conseil en gestion des activités sociales et culturelles, élaboration d'un questionnaire sur les RPS, accompagnement dans la préparation des réunions, etc. C. trav., art. L. 2315-81	Avocat, juriste, ingénieur, ergonomiste, expert-comptable...	100 % employeur